

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LA PÊCHE**

Procès-verbal d'une séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité de La Pêche qui se tiendra le **17 juin 2024, à 19 h 30**, à la salle Desjardins du complexe sportif de La Pêche située au 20, chemin Raphaël.

La présente séance est présidée par Monsieur Guillaume Lamoureux.

Sont présents :

M. Daniel Meunier, conseiller du district n° 1
Mme Carolane Larocque, conseillère du district n° 2
M. Francis Beausoleil, conseiller du district n° 3
M. Pierre LeBel, conseiller du district n° 4
Mme Pamela Ross, conseillère du district n° 5
M. Claude Giroux, conseiller du district n° 6
M. Richard Gervais, conseiller du district n° 7

Sont également présents :

M. Marco Déry, directeur général et greffier-trésorier
M^e Sylvie Loubier, greffière, directrice des affaires juridiques
et directrice générale adjointe
Mme Patricia De Grandpré, agente aux communications

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le Maire, Guillaume Lamoureux, président de l'assemblée, ayant constaté qu'il y a quorum, déclare l'assemblée ouverte; il est ___ h ___.

Auditoire : Il y a ___ participants dans la salle et ___ participant en vidéoconférence.

1 24-

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

M. le Maire Guillaume Lamoureux fait la lecture de l'ordre du jour suivant :

- 1. ADOPTION - ORDRE DU JOUR**
- 2. PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 3. FINANCES ET APPROVISIONNEMENT**
 - a. Avis de motion et dépôt du projet de règlement 111-003-2024 modifiant le règlement relatif aux dérogations mineures 111-2021 dans le but de préciser les critères d'admissibilité et de recevabilité d'une demande de dérogation mineure
 - b. Adoption du projet de règlement 111-003-2024 modifiant le Règlement relatif aux dérogations mineures 111-2021, dans le but de préciser les critères d'admissibilité et de recevabilité d'une demande de dérogation mineure
 - c. Radiation des créances irrécouvrables, vente pour taxes 2020
 - d. Radiation des créances irrécouvrables, vente pour taxes 2021
- 4. TRAVAUX PUBLICS**
 - a. Octroi de contrat pour la stabilisation de talus, chemin Riverside – Appel d'offres 2024-SOU-320-005

-
- b. Création d'un registre de location d'équipements et de machinerie – Appel d'offres 2024-SOU-320-008

5. DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMMOBILISATIONS, DES PARCS ET DES ESPACES VERTS

- a. Octroi de contrat pour la rénovation du chalet de service, secteur Lac-des-Loups – Appel d'offres 2024-SOU-701-001

6. LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR

APPUYÉ PAR

ET RÉSOLU QUE ce conseil municipal adopte l'ordre du jour.

2

PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions débute à ___ h ___ et se termine à ___ h ___.

3

FINANCES ET APPROVISIONNEMENT

3a 24-

Avis de motion et dépôt du projet de Règlement numéro 111-003-2024 modifiant le Règlement relatif aux dérogations mineures 111-2021, dans le but de préciser les critères d'admissibilité et de recevabilité d'une demande de dérogation mineure

Le conseiller (ère) _____ donne avis de motion de l'adoption du Règlement numéro 111-003-2024 modifiant le règlement relatif aux dérogations mineures 111-2021 dans le but de préciser les critères d'admissibilité et de recevabilité d'une demande de dérogation mineure.

Le projet de règlement numéro 111-003-2024 est déposé et présenté à la présente séance.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LA PÊCHE**

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 111-003-2024

MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX DÉROGATIONS MINEURES 111-2021, DANS LE BUT DE PRÉCISER LES CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ ET DE RECEVABILITÉ D'UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

CONSIDÉRANT QUE le territoire du Québec est unique et diversifié et qu'il constitue le patrimoine commun de l'ensemble des Québécois;

CONSIDÉRANT QUE ce territoire est une source d'attachement, de fierté et d'identité pour tous ses habitants;

CONSIDÉRANT QUE ce territoire est à la fois une richesse inestimable et une ressource limitée et qu'il importe de le protéger et de le mettre en valeur au bénéfice des générations actuelles et futures;

CONSIDÉRANT QUE les actions humaines sur le territoire produisent des effets persistants;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement et l'urbanisme sont essentiels à une utilisation durable du territoire et qu'ils concourent à la création de milieux de vie de qualité, à la protection des milieux naturels et du territoire agricole, au développement d'activités agricoles et forestières, au développement de communautés dynamiques et authentiques et à la lutte contre les changements climatiques;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement et l'urbanisme sont des responsabilités partagées entre l'État et les instances municipales et qu'il importe d'assurer la concertation entre les acteurs et la cohérence des décisions en ces matières;

CONSIDÉRANT QU'il incombe à l'État de définir les orientations devant guider la planification territoriale et de s'assurer que ses interventions contribuent à un aménagement durable du territoire;

CONSIDÉRANT QU'il revient aux instances municipales de prendre des décisions en matière d'aménagement et d'urbanisme dans le respect de ces orientations, en priorisant l'intérêt collectif et en tenant compte des particularités territoriales;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LRQ, chapitre A-19.1)*, une municipalité peut modifier ses règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 145.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LRQ, chapitre A-19.1)*, une dérogation mineure ne peut être accordée « *Dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général* »

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite préciser les critères d'admissibilité et de recevabilité d'une demande dérogations mineures à l'intérieur de la bande de protection riveraine;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion est donné le 17 juin 2024 et que le projet du règlement 111-003-2024 est déposé à la présente séance;

LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE LA PÊCHE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

SECTION I - DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES

1. Le Chapitre I relatif aux dispositions déclaratoires, administratives et interprétatives s'appliquent à ce règlement en les adaptant au contexte comme s'ils étaient ici au long reproduit.

SECTION II - AMENDEMENT AU TEXTE

2. L'article 4 INTERVENTIONS ASSUJETTIS est remplacé par le texte suivant :

« 4. INTERVENTIONS ASSUJETTIES

Le conseil municipal évalue l'opportunité de traiter seulement les demandes qui visent à déroger à l'une ou l'autres des dispositions des règlements de zonage et de lotissement autres que celles qui sont relatives à l'usage, à la densité d'occupation du sol ou relatives à la

bande de protection riveraine municipale de 15 mètres dans le cadre d'une intervention visant des nouvelles constructions, structures, bâtiments, travaux ou ouvrages.

Il n'accepte d'évaluer que les demandes qui respectent les objectifs du plan d'urbanisme. »

3. L'article 13 RECEVABILITÉ DE LA DEMANDE est modifié en supprimant le troisième alinéa.

SECTION III - DISPOSITION FINALE

4. Le règlement entre en vigueur conformément à loi.

PROJET DE RÈGLEMENT ADOPTÉ LE 17 JUIN 2024.

Guillaume Lamoureux
Maire

Marco Déry
Directeur général et greffier-trésorier

Avis de motion et dépôt du projet de règlement :

Adoption du projet règlement :

Adoption du règlement :

Publication :

Entrée en vigueur :

3b 24-

Adoption du projet de règlement 111-003-2024 modifiant le Règlement relatif aux dérogations mineures 111-2021, dans le but de préciser les critères d'admissibilité et de recevabilité d'une demande de dérogation mineure

CONSIDÉRANT QUE le territoire du Québec est unique et diversifié et qu'il constitue le patrimoine commun de l'ensemble des Québécois;

CONSIDÉRANT QUE ce territoire est une source d'attachement, de fierté et d'identité pour tous ses habitants;

CONSIDÉRANT QUE ce territoire est à la fois une richesse inestimable et une ressource limitée et qu'il importe de le protéger et de le mettre en valeur au bénéfice des générations actuelles et futures;

CONSIDÉRANT QUE les actions humaines sur le territoire produisent des effets persistants;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement et l'urbanisme sont essentiels à une utilisation durable du territoire et qu'ils concourent à la création de milieux de vie de qualité, à la protection des milieux naturels et du territoire agricole, au développement d'activités agricoles et forestières, au développement de communautés dynamiques et authentiques et à la lutte contre les changements climatiques;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement et l'urbanisme sont des responsabilités partagées entre l'État et les instances municipales et qu'il importe d'assurer la concertation entre les acteurs et la cohérence des décisions en ces matières;

CONSIDÉRANT QU'il incombe à l'État de définir les orientations devant guider la planification territoriale et de s'assurer que ses interventions contribuent à un aménagement durable du territoire;

CONSIDÉRANT QU'il revient aux instances municipales de prendre des décisions en matière d'aménagement et d'urbanisme dans le respect de ces orientations, en priorisant l'intérêt collectif et en tenant compte des particularités territoriales;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LRQ, chapitre A-19.1)*, une municipalité peut modifier ses règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 145.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LRQ, chapitre A-19.1)*, une dérogation mineure ne peut être accordée « *Dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général* »

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite préciser les critères d'admissibilité et de recevabilité d'une demande dérogations mineures à l'intérieur de la bande de protection riveraine;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du 17 juin 2024, un avis de motion a été donné et le projet de règlement a été déposé;

IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le projet de règlement numéro 111-003-2024 modifiant le Règlement relatif aux dérogations mineures 111-2021, dans le but de préciser les critères d'admissibilité et de recevabilité d'une demande de dérogation mineure.

3c 24-

Radiation des créances irrécouvrables, vente pour taxes 2020

CONSIDÉRANT QUE le 8 juillet 2021, lors de la vente pour non-paiement des taxes foncières, les propriétés désignées par les matricules 2962-08-4113 et 3064-16-8847 ont été cédées conformément au mandat établi par la résolution 20-25 du 8 septembre 2020;

CONSIDÉRANT QUE la période de retrait est désormais écoulee et que les transferts de propriété ont été finalisés;

CONSIDÉRANT QUE lors de la vente pour non-paiement des taxes, les fonds générés par la vente desdites propriétés ont été versés par Justice Québec et que les frais et déboursés ont été réglés;

CONSIDÉRANT du fait qu'un montant de 715,18 \$, incluant les intérêts, pour la propriété désignée par le matricule 2962-08-4113, et un montant de 330,55 \$, incluant les intérêts, pour la propriété désignée par le matricule 3064-16-8847, n'ont pu être récupérés dans le cadre du processus de recouvrement mené par l'huissier de justice en raison de la prescription des sommes;

CONSIDÉRANT les sommes résiduelles sur les comptes sont désormais prescrites, il est approprié de radier les créances irrécouvrables inscrites aux comptes de taxes foncières, conformément l'article 985 du Code municipal du Québec;

IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ DE

ET RÉSOLU QUE ce conseil municipal autorise la radiation des créances irrécouvrables pour les sommes de 715,18 \$ et 330,55 \$, et donne pouvoir au directeur général et greffier-trésorier à effectuer cette radiation.

3d 24-

Radiation des créances irrécouvrables, vente pour taxes 2021

CONSIDÉRANT QUE le 2 décembre 2021, lors de la vente pour non-paiement des taxes foncières, les propriétés désignées par les matricules 2863-41-3534 et 2967-52-9356 ont été cédées conformément au mandat établi par la résolution 21-241 du 7 septembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE la période de retrait est désormais écoulee et que les transferts de propriété ont été finalisés;

CONSIDÉRANT QUE lors de la vente pour non-paiement des taxes, les fonds générés par la vente desdites propriétés ont été versés par Justice Québec et que les frais et déboursés ont été réglés;

CONSIDÉRANT du fait qu'un montant de 1 117,56 \$, incluant les intérêts, pour la propriété identifiée par le matricule 2863-41-3534, et un montant de 2 121,32 \$, incluant les intérêts, pour la propriété identifiée par le matricule 2967-52-9356, n'ont pu être récupérés dans le cadre du processus de recouvrement mené par l'huissier de justice en raison de la prescription des sommes;

CONSIDÉRANT les montants résiduels sur les comptes sont désormais prescrits, il est approprié de radier les créances irrécouvrables inscrites aux comptes de taxes foncières, conformément l'article 985 du Code municipal du Québec;

IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ DE

ET RÉSOLU QUE ce conseil municipal autorise la radiation des créances irrécouvrables pour les montants de 1 117,56 \$ et 2 121,32 \$, et donne pouvoir au directeur général et greffier-trésorier pour effectuer cette radiation.

4

TRAVAUX PUBLICS

4a 24-

Octroi de contrat pour la stabilisation de talus, chemin Riverside - Appel d'offres 2024-SOU-320-005

CONSIDÉRANT QUE l'appel d'offres 2024-SOU-320-005, stabilisation de talus, chemin Riverside a été publié sur le Système électronique d'Appel d'Offres (SEAO) en mai 2024;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu les soumissions suivantes :

- Construction FGK inc. 975 021,29 \$ plus taxes
- RN Civil 1 612 948,30 \$ plus taxes

CONSIDÉRANT QU'à la suite d'une analyse des soumissions reçues, le plus bas soumissionnaire conforme est l'entreprise Construction FGK inc. pour une somme de 975 021,29 \$ plus taxes;

IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR

ET RÉSOLU QUE ce conseil municipal octroie le contrat de travaux de stabilisation de talus du chemin Riverside no 2024-SOU-320-005 à l'entreprise Construction FGK inc. pour une somme de 975 021,29 \$ plus taxes, tel que stipulé dans l'appel d'offres numéro 2024-SOU-320-005;

AUTORISE le Service des finances et de l'approvisionnement à effectuer les paiements à même le règlement d'emprunt 20-816.

AUTORISE le maire ou la mairesse suppléante ainsi que le directeur général et greffier-trésorier ou la greffière, directrice des affaires juridiques et directrice générale adjointe à signer pour et au nom de la Municipalité de La Pêche, tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente résolution.

4b 24-

Création d'un registre de location d'équipements et de machinerie - Appel d'offres 2024-SOU-320-008

CONSIDÉRANT les besoins de flexibilité de la Municipalité de La Pêche pour la location d'équipements et de machinerie afin de respecter les échéanciers pour certains travaux et d'augmenter son efficacité;

CONSIDÉRANT le désir de la Municipalité de La Pêche d'accorder des contrats de gré à gré à des fournisseurs inscrits à un registre de location, conformément à la réglementation établie par le ministre en la matière;

CONSIDÉRANT QUE des fournisseurs ont été invités à soumettre leurs prix selon l'appel d'offres no. 2024-SOU-320-008 Registre de location d'équipements et machinerie, lequel se divise en deux catégories :

- Registre numéro 2024-08A – Location de pelles mécaniques avec ou sans marteau hydraulique avec opérateur
- Registre numéro 2024-08B – Location de béliers mécaniques avec opérateur

CONSIDÉRANT QUE des propositions ont été reçues dans le délai imparti, les soumissionnaires ayant soumis des offres conformes sont ainsi inscrits au *Registre* annexé à la présente résolution;

IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR

ET RÉSOLU QUE ce conseil municipal autorise la création d'un registre des fournisseurs pour la location d'équipements et de machinerie avec opérateur, contrat no. 2024-SOU-320-008, catégories A et B. Ledit registre est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

AUTORISE le maire ou la mairesse suppléante ainsi que le directeur général et greffier-trésorier ou la greffière, directrice des affaires juridiques et directrice générale adjointe à signer pour et au nom de la Municipalité de La Pêche, tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente résolution.

ANNEXE À LA RÉOLUTION 24-_____

**REGISTRE DE LOCATION
ÉQUIPEMENTS ET MACHINERIE**

**REGISTRE 2024-08A
LOCATION PELLE HYDRAULIQUE SUR CHENILLE AVEC OPÉRATEUR
(INCLUANT INSTALLATION, L’AFFÛTAGE ET TOUTES AUTRES DÉPENSES
INHÉRENTES À SON OPÉRATION)**

CODE 1303 (SELON TAUX DE LOCATION DE MACHINERIE LOURDE AVEC OPÉRATEUR)			
ENTREPRENEUR	ANNÉE	MODÈLE	PRIX
Gestion Justin Meunier	2009	Kubota KX121	125,00 \$
Ronald O'Connor construction inc.	2014	Kubota KTR	125,00 \$

CODE 1306 (SELON TAUX DE LOCATION DE MACHINERIE LOURDE AVEC OPÉRATEUR)			
ENTREPRENEUR	ANNÉE	MODÈLE	PRIX
Gestion Justin Meunier	2010	Case CX130	165,00 \$

CODE 1308 (SELON TAUX DE LOCATION DE MACHINERIE LOURDE AVEC OPÉRATEUR)			
ENTREPRENEUR	ANNÉE	MODÈLE	PRIX
Ray A. Thompson	2015	Case CX160	165,00 \$

CODE 1310 (SELON TAUX DE LOCATION DE MACHINERIE LOURDE AVEC OPÉRATEUR)			
ENTREPRENEUR	ANNÉE	MODÈLE	PRIX
Carol Bernier excavation inc.	2010	Komatsu PC200	165,00 \$
Carol Bernier excavation Inc.	2017	Komatsu PC200	165,00 \$
Ronald O'Connor construction Inc.	2011	Komatsu PC200	220,00 \$

CODE 1313 (SELON TAUX DE LOCATION DE MACHINERIE LOURDE AVEC OPÉRATEUR)			
ENTREPRENEUR	ANNÉE	MODÈLE	PRIX
Carol Bernier excavation inc.	2012	Komatsu PC 228 zero turn	165,00 \$
Carol Bernier excavation Inc.	2014	Komatsu PC 228 zero turn	165,00 \$
Excavation et location Mont-Nord inc.	2018	Volvo EC220E	165,00 \$
Ray A. Thompson	2018	John Deere 245G	185,00 \$
Les pavages Lafleur et Fils	2021	Caterpillar 320GC	200,00 \$

CODE 1315 (SELON TAUX DE LOCATION DE MACHINERIE LOURDE AVEC OPÉRATEUR)			
ENTREPRENEUR	ANNÉE	MODÈLE	PRIX
Excavation et location Mont-Nord inc.	2019	Liebherr 926 compact	180,00 \$
Gestion Justin Meunier	2011	Volvo EC240	220,00 \$

CODE 1318 (SELON TAUX DE LOCATION DE MACHINERIE LOURDE AVEC OPÉRATEUR)			
ENTREPRENEUR	ANNÉE	MODÈLE	PRIX
Ray A. Thompson	2021	John Deere 345G	205,00 \$

CODE 1320 (SELON TAUX DE LOCATION DE MACHINERIE LOURDE AVEC OPÉRATEUR)			
ENTREPRENEUR	ANNÉE	MODÈLE	PRIX
Ray A. Thompson	2023	Caterpillar 330	200,00 \$
Les pavages Lafleur et Fils	2017	Caterpillar 335FL	245,00 \$
Ronald O'Connor construction Inc.	2014	John Deere 350GL	280,00 \$

CODE 1323 (SELON TAUX DE LOCATION DE MACHINERIE LOURDE AVEC OPÉRATEUR)			
ENTREPRENEUR	ANNÉE	MODÈLE	PRIX
Les pavages Lafleur et Fils	2017	Caterpillar 336FL	245,00 \$

**REGISTRE 2024-08A
LOCATION PELLE HYDRAULIQUE SUR CHENILLE AVEC MARTEAU ET
AVEC OPÉRATEUR (INCLUANT INSTALLATION, L’AFFÛTAGE ET TOUTES
AUTRES DÉPENSES INHÉRENTES À SON OPÉRATION)**

CODE 1310 (SELON TAUX DE LOCATION DE MACHINERIE LOURDE AVEC OPÉRATEUR)			
ENTREPRENEUR	ANNÉE	MODÈLE	PRIX
Carol Bernier excavation inc.	2010	Komatsu PC 200 Marteau DNB D70IIS	265,00 \$
Carol Bernier excavation Inc.	2017	Komatsu PC 200 Marteau DNB D70IIS	265,00 \$
Carol Bernier excavation inc.	2010	Komatsu PC 200 Marteau DNB D110IIS	300,00 \$
Carol Bernier excavation Inc.	2017	Komatsu PC 200 Marteau DNB D110IIS	300,00 \$
Ronald O'Connor construction Inc.	2011	Komatsu PC200 Marteau Magnum 325	350,00 \$

CODE 1313 (SELON TAUX DE LOCATION DE MACHINERIE LOURDE AVEC OPÉRATEUR)			
ENTREPRENEUR	ANNÉE	MODÈLE	PRIX
Carol Bernier excavation inc.	2012	Komatsu PC228 Zéro turn Marteau DNB D70IIS	265,00 \$
Carol Bernier excavation Inc.	2014	Komatsu PC228 Zéro turn Marteau DNB D70IIS	265,00 \$
Excavation et location Mont-Nord inc.	2018	Volvo EC220E Marteau SM25SS herforce	280,00 \$

Ray A. Thompson	2018	John Deere 245G Marteau 325 Magnum	310,00 \$
Les pavages Lafleur et Fils	2021	Caterpillar 320GC Marteau HB 2000	360,00 \$
CODE 1315 (SELON TAUX DE LOCATION DE MACHINERIE LOURDE AVEC OPÉRATEUR)			
ENTREPRENEUR	ANNÉE	MODÈLE	PRIX
Gestion Justin Meunier	2011	Volvo EC240 Marteau Huskie 4500	400,00 \$

CODE 1318 (SELON TAUX DE LOCATION DE MACHINERIE LOURDE AVEC OPÉRATEUR)			
ENTREPRENEUR	ANNÉE	MODÈLE	PRIX
Ray A. Thompson	2021	John Deere 345G Marteau 340 Magnum	410,00 \$

CODE 1320 (SELON TAUX DE LOCATION DE MACHINERIE LOURDE AVEC OPÉRATEUR)			
ENTREPRENEUR	ANNÉE	MODÈLE	PRIX
Les pavages Lafleur et Fils	2015	Volvo Marteau HB-2000	360,00 \$
Ray A. Thompson	2023	Caterpillar 330 Marteau 340 Magnum	410,00 \$

CODE 1323 (SELON TAUX DE LOCATION DE MACHINERIE LOURDE AVEC OPÉRATEUR)			
ENTREPRENEUR	ANNÉE	MODÈLE	PRIX
Les pavages Lafleur et Fils	2017	Caterpillar 336FL Marteau HB-2000	360,00 \$

REGISTRE 2024-08B LOCATION DE BÉLIER MÉCANIQUE (INCLUANT INSTALLATION, L’AFFÛTAGE ET TOUTES AUTRES DÉPENSES INHÉRENTES À SON OPÉRATION)			
CODE 0414 (SELON TAUX DE LOCATION DE MACHINERIE LOURDE AVEC OPÉRATEUR)			
ENTREPRENEUR	ANNÉE	MODÈLE	PRIX
Les pavages Lafleur et Fils	2014	Caterpillar D6NXL	215,00 \$
Les pavages Lafleur et Fils	2015	Case 1650M	215,00 \$

5

DÉVELOPPEMENT DURABLE**SERVICE DES IMMOBILISATIONS, PARCS ET ESPACES VERTS**

5a 24-

Octroi de contrat pour la rénovation du chalet de service, secteur Lac-des-Loups - Appel d'offres 2024-SOU-701-001

CONSIDÉRANT QUE le chalet de service a subi des dommages importants à la suite d'un incendie survenu en novembre 2021;

CONSIDÉRANT la détérioration et la déficience de conception du bâtiment limitant son utilisation sur une base annuelle;

CONSIDÉRANT la nécessité de réparer et rénover le chalet de services afin d'offrir et développer des services adéquats dans la communauté de ce secteur;

CONSIDÉRANT QUE ce projet a été inscrit au Plan triennal d'immobilisations 2024 (résolution 24-11, le 22 janvier 2024);

CONSIDÉRANT la majoration de la contribution attendue des assureurs en fonction des coûts réels;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil de réaliser un projet comportant un volet de mise à niveau pour en assurer la pérennité et un usage annuel;

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres pour la réparation et la rénovation du chalet de services du parc des Loups a été publié sur le SEAO le 26 avril 2024, numéro 2024-SOU-701-001;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu les soumissions suivantes :

- Lexco Construction inc. 509 400,00 \$, plus taxes
- Appelle Fred 553 577,00 \$, plus taxes

CONSIDÉRANT QU'à la suite à l'analyse des soumissions reçues le Service des immobilisations, des parcs et des espaces verts recommande l'octroi du contrat pour la rénovation du chalet de service du parc des Loups au plus bas soumissionnaire conforme, soit à la compagnie Lexco Construction inc. pour la somme de 509 400,00 \$ plus taxes;

IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR

ET RÉSOLU QUE ce conseil municipal octroie le contrat 2024-SOU-701-001 pour la rénovation du chalet de services du parc des Loups à la compagnie Lexco Construction inc. pour la somme de 509 400,00 \$ plus taxes;

AUTORISE une dépense maximale de 560 340,00\$, incluant des frais de contingence pour la réalisation du projet.

AUTORISE également le Service des finances et de l'approvisionnement à effectuer les paiements à même le poste budgétaire 23-080-10-721, sous les règlements d'emprunt numéro 19-786 et 20-805.

AUTORISE le maire ou la mairesse suppléante ainsi que le directeur général et greffier-trésorier ou la greffière, directrice des affaires juridiques et directrice générale adjointe à signer pour et au nom de la Municipalité de La Pêche, tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente résolution.

6

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à ___ h ___.

Guillaume Lamoureux
Maire

Marco Déry
Directeur général & greffier-trésorier